

L'ex-instit et ses 13 400 € d'indus : « Je n'en peux plus d'attendre »

« J'ai vu la ministre en juin 2018. L'attends toujours ses réponses. »

José DANTINNE

5 Le recouvrement des indus peut remonter 5 ans en arrière chez les enseignants.

Le jeune retraité de l'enseignement sans nouvelles de son dossier

José Dantinne a été pensionné très tôt de l'enseignement. Mais ne lui dites pas qu'il a de la chance. « Ce que je vis est inextricable ».

● Pascale SERRET

Il en parle toujours avec passion, de ce sacré boulot d'enseignant. Chaque jour, l'ancien directeur d'école José Dantinne regrette d'avoir été contraint de mettre fin à sa carrière contre son gré et bien trop tôt (nos éditions du 12/12/2017).

De 2009 à 2011, une hernie discale récalcitrante l'oblige à multiplier les congés de maladie. Suivra une mise à la pension prématurée provisoire. Elle devient définitive en avril 2013. Il a alors 49 ans et il déprime sévèrement. Ça ne va pas s'arranger. Il y a ces histoires d'indus...

En effet, en 2012, il reçoit déjà un premier recommandé : la Fédération Wallonie-Bruxelles lui réclame 4 022,41 €. Explication : il a perçu une rémunération trop importante. Il n'a rien vu, comme la plupart de ses collègues qui vivent la même chose (lire ci-dessous).

Bref. Il encaisse le choc et entame le remboursement de l'indu, après avoir demandé un étalement.

En 2013, un autre recommandé lui parvient : 7 788,95 €. Deuxième choc, deuxième étalement.

Plus de nouvelles. Jusqu'en novembre 2017 : 1 581,49 € à rembourser pour un indu sur un mois de salaire en avril 2013. Pas fini : début décembre, la même somme au centime près lui est réclamée, mais pour des indus courant sur quatre mois de rémunérations. Il n'y comprend plus rien.

Mais au total, et en un peu plus de 4 ans, c'est une somme de près de 13 500 € qui lui sera réclamée. « *Le recouvrement des indus peut remonter 5 ans en arrière* », a-t-il appris. Il paie. Comme il peut. Avec son étalement, il en a jusqu'en juin 2022 à rembourser. « *J'ai déjà payé plus de 10 000 €* », dit-il.

Un article jamais appliqué

Il apprend un jour l'existence de l'article 11 bis du décret programme du 12 juillet 2001 : le gouvernement peut renoncer à la récupération des traitements versés indûment, en tout ou partie, s'il y a eu erreur administrative. Il est précis, cet article 11 bis. « *Mais il n'a jamais été appliqué !* »

Dans son cas, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reconnaît qu'une seule erreur : l'un des deux montants de 1 581,49 € n'est pas justifié. « *C'est la seule erreur administrative qu'ils reconnaissent. Qui me dit qu'il n'y en a pas d'autres ?* »

Pas de suspension

Début 2018, il introduit une requête auprès du service compétent. « *Pour une fois, on m'a répondu très rapidement : je dois continuer à rembourser la même somme chaque mois, parce qu'il s'agit de "préservé les intérêts de la Communauté française". Ma démarche n'est donc pas suspensive* ». L'administration ne prendra pas la peine d'en informer son avocat, qui a introduit la requête en son nom.

En juin 2018, il rencontre la ministre de l'Enseignement Marie-Martine Schyns. Qui lui promet des réponses. Las. « *On est en avril 2019. Je les attends toujours. Son cabinet m'avait dit que des choses allaient changer, mais que je ne devais pas me réjouir : ce serait du cas par cas.* » Ne pas se réjouir ? « *Je suis à bout et je n'en peux plus d'attendre. Certains disent que j'ai de la chance d'avoir été mis à la retraite aussi tôt. Ne dites pas ça. J'aurais tout fait pour travailler encore.* » ■

« Le dossier a un tout petit peu évolué »

Les syndicats sont régulièrement sollicités pour ces fameux indus. Il y a du neuf, nous dit la CSC. Prudente.

A la CSC-Enseignement, on peut citer des cas où les enseignants ont dû déménager parce qu'ils ont été amenés à rembourser des sommes indûment perçues. « Ça ne concerne pas que les pensionnés. J'ai encore eu tout récemment une dame à qui on réclamait 12 000 €. Certains, c'est 22 000 ou 23 000 €. Ça peut monter très haut, puisque l'administration peut remonter 5 ans en arrière », rappelle le secrétaire général Eugène Ernst. « Non seulement on vous réclame des montants importants, mais en plus vous touchez moins. C'est la double piqûre. On rêve que l'administration ne puisse plus remonter plus de 12 mois en arrière. Mais comme toujours, les gouvernements doivent boucler leurs budgets... »

Il parle aussi d'un manque de moyens dans l'administration, d'un matériel vétuste, de logiciels dépassés, de formations expédiées faute de temps et de personnel, de législations complexes...

Et les profs, ils ne vérifient donc pas leur fiche de salaire ? « C'est compliqué et ce

n'est pas leur culture. Mais en plus, quand vous connaissez des changements de fonction, des périodes de maladie... Comme José Dantinne : il a été enseignant, puis directeur d'école, puis en disponibilité pour maladie, etc. Ses revenus ont connu pas mal de changements. L'administration n'a pas adapté sa situation financière à sa situation réelle », explique Eugène Ernst.

Et José Dantinne reconnaît que, sa rémunération variant au fil de sa situation, il n'a en effet pas fait attention à ce qu'on lui versait.

Ce que le secrétaire général de la CSC-Enseignement a noté, c'est un engagement du gouvernement : « Si l'erreur incombe à l'administration et pas à l'enseignant ni au pouvoir organisateur, alors on peut invoquer cet article 11 bis du décret-programme qui permet de renoncer au recouvrement des indus. Le gouvernement s'engage à répondre dans les 2 ans. Sans réclamer de remboursement pendant l'instruction. On verra, au terme de ces 2 ans. Les choses ne sont donc pas tout à fait restées en l'état. Le dossier a un tout petit peu évolué. » ■ **P.S.**